



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-20 REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE
PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1527-17

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 17 mars 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1653-20 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 concernant la mise à jour de la description du secteur de la gare Sainte-Catherine, la correction d'une zone inondable et la modification des densités prévues dans les secteurs à développer et à redévelopper.**

Aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ne peut être tenue. C'est le cas, notamment, pour les assemblées prévues en aménagement et en urbanisme.

En effet, l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée.

Par sa résolution numéro 231-06-20, le Conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoyant un processus de modification réglementaire alternatif qui laissait tomber la notion de projet prioritaire. De ce fait, le processus de modifications réglementaires de ce projet de règlement peut reprendre.

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier les densités prévues pour les terrains à développer et à redévelopper du secteur de l'aire TOD de la gare Sainte-Catherine;
- De définir le secteur de l'aire TOD de la gare Sainte-Catherine comme secteur central;
- D'ajouter un feuillet 11.18 illustrant les précisions des limites de la plaine inondable du lot 2 870 138 du cadastre du Québec à l'annexe B du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17;
- De modifier le plan 08 illustrant les zones inondables de la rivière Saint-Régis de l'annexe C du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17.

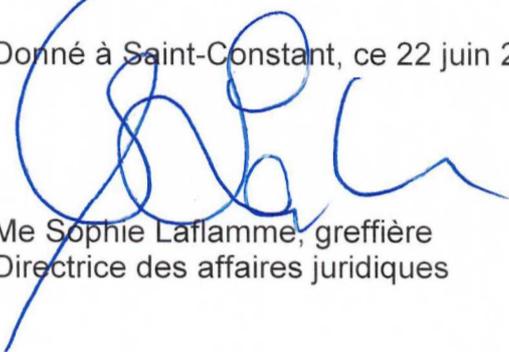
(Pour la vidéo explicative du projet, cliquez ici)

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : greffe@saint-constant.ca ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment à la Cour municipale, pour une période de quinze (15) jours, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 7 juillet 2020, 23h59.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics ». Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site Internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations ou pour toutes questions concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique, au numéro (450) 638-2010 poste 7223.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 22 juin 2020.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques